

ASSURANCE AUTOMOBILE COMPLEMENTAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : EUROP ASSISTANCE Société Anonyme dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405

Produit : CONTRAT « COYOTE SECURYT »

Nous vous remettons ce document d'information sur le produit d'assurances conformément à la loi. Les informations contenues dans ce document sont relatives aux garanties et exclusions essentielles du contrat de même qu'aux mécanismes essentiels de fonctionnement de votre contrat. Ce document complète les conditions particulières de votre contrat ainsi que les conditions générales qu'il est impératif de lire et de maîtriser pour connaître le montant des garanties qui vous sont personnellement consenties (dans vos conditions particulières), ainsi que le détail et le libellé complet et exact de toutes les garanties et exclusions de votre contrat (dans vos conditions générales).

De quel Produit d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un produit d'assurance « automobile » complémentaire au contrat d'assurance automobile obligatoire des Véhicules Terrestres à Moteurs selon l'article L.211-1 du code des assurances. Ce produit propose une garantie « **d'indemnité financière en cas de vol** » du véhicule qui ne serait pas retrouvé ou en cas de non restitution du véhicule assuré au terme du délai défini par l'Assureur de 1er rang et une garantie « **rachat de franchise** » qui couvre la franchise laissée à votre charge par l'assureur de 1^{er} rang en cas de vol, d'incendie, d'accident ou de bris de glace. Le produit inclut également des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes en cas de panne, crevaison, accident, bris de glace, immobilisation ou vol du véhicule, perte, vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans les limites et selon les montants fixés dans vos conditions particulières

✓ GARANTIES D'ASSURANCE

✓ Garantie indemnité financière en cas de vol à condition que votre contrat d'assurance automobile obligatoire couvre, outre votre responsabilité civile, le vol de votre véhicule :

- ✓ Indemnité financière au cas où le véhicule volé ne serait pas retrouvé ou en cas de non restitution du véhicule assuré au terme du délai défini par l'Assureur de 1er rang (indemnité entre 1000 € à 5000 € TTC).
- ✓ Le montant de l'indemnité augmente d'année en année si le contrat est renouvelé.

✓ Garantie rachat de franchise en cas de vol ou d'incendie du véhicule, accident ou bris de glace :

- ✓ Prise en charge ou remboursement de la franchise laissée à votre charge par l'Assureur de 1^{er} rang dans la limite de 600 € TTC franchise vol/incendie/accident, de 150 € TTC franchise bris de glace.
- ✓ La prise en charge ne pourra pas excéder le montant de la franchise appliquée par l'Assureur de 1er rang et le montant total des réparations.

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

En cas de panne, crevaison, accident, bris de glace, vol de véhicule ou tentative de vol, perte, vol ou bris de clés, immobilisation du véhicule :

✓ Dépannage sur place ou remorquage auprès du garage le plus proche dans la limite du montant de 400 euros TTC.

✓ Assistance à la personne, les prestations suivantes sont alternatives :

✓ **OPTION 1 : Acheminement OU Hébergement :**

- Soit, poursuite du voyage / retour au domicile du conducteur et des passagers (plafond de 400 euros TTC pour l'ensemble des bénéficiaires)
- Soit hébergement si le domicile est situé à plus de 80 Km du lieu d'immobilisation du véhicule : dans la limite maximum de 3 nuits consécutives en France Métropolitaine ou de 5 nuits à l'étranger, pour un montant maximum de 150 euros TTC par nuit par Bénéficiaire. Soit mise à disposition d'un taxi pour un montant maximum de 100 euros TTC pour l'ensemble des bénéficiaires à concurrence d'une prestation par sinistre.

✓ **OPTION 2 : Véhicule de remplacement** maximum de catégorie D, durée limitée à 45 jours, en cas de vol, incendie ou perte totale ; 9 jours en cas d'accident ou de panne ; 3 jours en cas de bris de glace

✓ **Récupération du véhicule réparé :** prise en charge billet de train ou billet d'avion pour récupérer le véhicule. (plafond 400 € TTC).

✓ **Mise à disposition d'un taxi** pour un montant maximum de 100 euros TTC pour l'ensemble des bénéficiaires à concurrence d'une prestation par sinistre dans les conditions prévues au contrat.

✓ **Assistance à domicile :** En cas d'accident avec le véhicule nécessitant l'hospitalisation du conducteur, accompagnement des enfants à l'école, aide familiale ou aide-ménagère dans la limite des plafonds prévues dans les conditions générales.

✓ **Garantie pneu :** indemnisation du montant de la facture de réparation ou de remplacement d'un ou de plusieurs pneus par suite d'une crevaison dans les limites prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres affectant les véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes.
- * Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine.
- * Les sinistres survenus à l'étranger, DROM-COM sauf principauté de Monaco pour les garanties d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont ci-dessous énumérées les principales exclusions à la couverture. Vous devez vous référer à vos Conditions Générales et Conditions particulières pour avoir une liste exhaustive des exclusions de garantie.

Les principales exclusions spécifiques aux garanties d'assurance :

- ! Les sinistres non pris en charge par l'assureur de 1er rang.
- ! Les sinistres survenus :
 - Lorsque le conducteur n'a pas de permis de conduire en cours de validité
 - Lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un état alcoolique tel qu'il est défini par la réglementation ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
 - au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations des pouvoirs publics,
- ! Les fautes intentionnelles de l'adhérent
- ! Les sinistres occasionnés lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location sans chauffeur, de transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère ou liés aux intempéries.

Exclusions spécifiques à la garantie indemnité financière en cas de vol et à la garantie rachat de franchise en cas de vol :

- ! Les sinistres :
 - liés à une tentative de vol avec ou sans déplacement de véhicule.
 - dus au vol de pneus, d'accessoires ou de tout autre élément attaché au véhicule.
 - dus au vol commis par le conjoint, un ascendant et descendant.
 - dus au vol n'ayant pas été déclarés dans le cadre d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police ou gendarmerie.

Les principales exclusions spécifiques à la garantie rachat de franchise :

- ! Les franchises au titre de la responsabilité civile.
- ! Les franchises « Prêt de volant ».
- **En cas d'accident, les dommages :**
 - ! dans le cadre d'un sinistre.
 - ! résultant d'actes de vandalisme.
 - ! causés à la caravane attelée.
 - ! pour des véhicules de fonction ou de service dont le contrat de l'assureur de 1er rang couvre une flotte avec une clause contractuelle d'auto-assurance pour les dommages aux véhicules.
- **En cas d'incendie, les sinistres :**
 - ! causés par un incendie provoqué par une cigarette non éteinte ou mal éteinte.
 - ! causés par un excès de chaleur sans embrasement.
 - ! causés par un incendie lors d'un vol de véhicule.

<p>✓ SOS Permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement du stage de récupération de points : dans la limite de 250€ TTC (1 prise en charge par an). • Retrait de permis pour excès de vitesse : Retour au domicile ou remorquage ou envoi de chauffeur dans la limite de 100€ TTC (1 prise en charge par an par bénéficiaire). <p>✓ Contre-expertise : Remboursement des frais de contre-expertise du client plafonné à une fois par an et 400 € TTC (sur justificatif)</p> <p>Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.</p>	<p>Les principales exclusions spécifiques aux garanties d'assistance</p> <p>! Ne sont pas pris en charge ou remboursables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de réparation des véhicules, de restauration, d'annulation de séjour, de gardiennage, de parking, les amendes, • Les frais relatifs au vol des bagages, matériels et objets restés dans le véhicule, à la perte des titres de transport et papiers d'identité, • Les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, matches, concours, rallyes, • Les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire à un crime, un délit, une rixe ou à des activités non autorisées, • Les conséquences du non-respect des préconisations d'entretien du constructeur. <p>! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.</p> <p>● Garantie Pneu :</p> <p>! Pneus lisses et/ou si le témoin d'usure de la hauteur de la gomme du pneu est inférieur à 1,6 millimètres.</p> <p>● SOS Permis :</p> <p>! Stage effectué à l'initiative d'une autorité judiciaire ou ministérielle, avec obligation pour le bénéficiaire de se soumettre à ce stage.</p> <p>! Toute demande résultant</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou établir une preuve de la conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiant • d'un délit de fuite ou refus d'obtempérer, • d'une infraction considérée comme un délit au regard du code de la route (alcoolémie, conduite sous stupéfiants ou récidives de grand excès de vitesse). <p>! Les fautes intentionnelles de l'Adhérent</p>
--	---



Où suis-je couvert ?

- ✓ **En France Métropolitaine et dans la principauté de Monaco :** pour les garanties d'assurance
- ✓ **Dans tous les pays inscrits au dos de la carte verte d'assurance,** pour les garanties d'assistance, à condition que le séjour en dehors du territoire français ne dépasse pas 90 jours d'affilés par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité due, vous devez :

- A la souscription du contrat : répondre exactement aux questions posées par votre courtier d'assurance ou par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques à prendre en charge.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle qui a pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre : déclarer tout sinistre à l'assureur par écrit (de préférence par lettre recommandée) ou verbalement contre récépissé le plus rapidement possible, dans les délais et selon les modalités précisées aux Conditions Générales.

N'effectuer aucune déclaration de mauvaise foi sur la date, la nature et les causes et les circonstances de la survenance d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Je règle mes cotisations à la souscription du contrat puis à réception des avis d'échéance qui me sont adressés par mon courtier d'assurance ou par l'assureur. La première cotisation est payable annuellement. Les cotisations liées aux renouvellements sont payables soit annuellement soit mensuellement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement bancaire, carte bancaire (la première année d'assurance), chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Je suis couvert, quand j'ai payé ma cotisation d'assurance, à compter de la date inscrite au bulletin d'adhésion à la rubrique « date d'effet ».

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date
- Sous réserve que le contrat couvre l'adhérent en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.